

AR PREFECTURE

017-200041523-20210323-DEC114\_2021-AU  
Reçu le 23/03/2021

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 114 / 2021

AB

COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure;

- avec la **SARL AEBS GENERALE DU BATIMENT**, un bail de dérogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, pour des locaux sise « ZA Communautaire La Corbonne, 42 rue Jean Jaurès 17800 PONS», d'une surface totale de 100m<sup>2</sup>. Le loyer convenu est de 280 € HT auxquels s'ajoutent 20 € HT de charge.

Fait à Jonzac,  
Le 22 MARS 2021

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge